

des actes qui ne pouvaient être que très pénibles à sa sainteté, et quelques uns de ces actes étaient attribués en partie à une fausse interprétation donnée à mes paroles.

"En conséquence, dans la lettre du 9 mai dernier, le cardinal secrétaire-d'état me répondit qu'avant de rien déterminer sur la prolongation de mon séjour, le Saint-père avait besoin de conférer avec moi verbalement sur l'état des choses dans ce pays.

"Plusieurs lettres échangées depuis confirmèrent sa sainteté dans cette résolution, et je quitte momentanément la Suisse pour m'y conformer.

"Veuillez, très honorés Messieurs, agréer l'assurance de ma haute considération.

"Votre très humble et très obéissant serviteur,
" J. P. O. LUQUET,
" évêque d'Héribon, envoyé extraordinaire du Saint-Siège, délégué et apost. en Suisse."

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 11 JUILLET 1848.

LETTRES DE MGR. HUGHES.

LETTRE VII.

Fin.

70. Si Calvin, ou Luther ou le premier ministre d'Angleterre ont reçu quelque pouvoir et autorité d'ordonner des ministres et de leur donner mission ou juridiction, dans l'église, que les Kirwanites et les raisonniers privés donnent aux catholiques des preuves de ce fait. Qu'ils en appellent à ces preuves et qu'ils les établissent pour la satisfaction de leur peuple chaque fois qu'ils se présentent comme ministres de l'évangile. Qu'ils reconnaissent l'autorité et la seule autorité qui les envoie. Qu'ils soient francs et sincères dans une matière d'une si grande importance pour les âmes des autres aussi bien que pour la leur. Qu'ils admettent honnêtement que l'origine de leur pouvoir date seulement et aboutit aux quartiers que nous avons déjà mentionnés. Qu'ils ne dénigrent pas le fait qu'à l'époque, je dois dire la malheureuse époque, de leur séparation de l'unité catholique, l'église révoqua les pouvoirs de mission et de juridiction aussi effectivement que le gouvernement a révoqué les pouvoirs du commissaire Trist, et que, dans aucun cas, l'œuvre pour laquelle les pouvoirs avaient été conférés ne peut être légitimement exécutée ou continuée, après que ces pouvoirs ont été retirés.

C'est sous ce rapport entre autres que la question en litige de l'ordination anglicane n'est après tout qu'un point d'une portée minime et d'une importance secondaire. Car en supposant (ce qui est le plus favorable, mais extrêmement douteux), que la validité de l'ordination surnaige dans le choc des opinions prononcées au temps du changement, vient toujours la question : comment peuvent-ils s'attribuer à eux-mêmes l'honneur à moins qu'ils n'aient été appelés de Dieu comme Aaron ? et encore plus, comment peuvent-ils prêcher s'ils ne sont envoyés ? Par qui ont-ils été envoyés depuis ce temps. C'est soit par le peuple comme tel ou par le pouvoir séculier de l'état. La couronne en Angleterre, par exemple, a usurpé l'autorité de Moïse comme le moyen par lequel Aaron fut appelé de Dieu. La couronne a usurpé l'autorité de Jésus-Christ et de son église en envoyant et en donnant mission ou ministère de la religion de l'état. A quel titre la couronne est-elle jamais venue en possession d'une pareille autorité ? et de quelle conscience des hommes dont l'esprit est éclairé peuvent-ils prétendre que l'autorité tirée d'une parolle source pour l'œuvre du ministère, est l'autorité que Jésus-Christ a laissée à son église pour être communiquée, respectée, et lorsqu'il serait nécessaire révoquée, comme vous l'avez vu dans ma dernière lettre. La légitimité de la mission, la manière valide d'envoyer ceux qui sont de vrais ministres de Jésus-Christ, est un des sujets les plus importants de la religion chrétienne.

Dans le moment même que nous écrivions, nous avons un exemple que tous les partis reconnaissent comme regrettable. Nous voyons le premier ministre d'Angleterre imposant à ce qu'il appelle l'église dans ce pays, un évêque qu'un grand nombre de ses collègues dans l'épiscopat déclarent être hérétique de la secte des Sociniens. Ils protestent contre l'abandon des âmes et des intérêts spirituels du troupeau du diocèse d'Herford, entre les mains d'un tel pasteur ; mais Lord John Russell, la source actuelle de l'autorité de la mission en Angleterre, connaît les véritables qualifications d'un évêque, et les vrais intérêts spirituels de ses compatriotes beaucoup mieux qu'eux ; et en conséquence expédie on fait expédier les pièces nécessaires pour la consécration et la mission du nouveau Prélat, avec autant d'indifférence que s'il réglait quelque chose de la dette nationale ou la nomination d'un officier civil. Les évêques peuvent protester, mais si aucun d'eux ose refuser d'imposer les mains à leur vénérable frère élu, le ministre de la couronne n'a qu'à glisser à leur oreille le mot "promu", le son magique de ce mot fait cesser à l'instant tous les scrupules.

71. Mais de fait, quant au droit de la question, on ne voit pas qu'ils aient lieu d'avoir des scrupules à ce sujet. Le Dr. Hampdon doit être consacré et recevoir la mission de la même autorité de laquelle ils tiennent et la mission et la consécration. Mais encore tout cela pourrait passer s'ils donnaient au monde la nature et le caractère de leur autorité, parce qu'elle est et rien de plus. Ce que l'on fait de mal suivant moi, c'est de prétendre et de laisser croire aux simples que l'autorité spirituelle tant de l'ordination du ministre que de la juridiction des pasteurs dont lord John Russell est le dispensateur pour la couronne, est la même autorité que Jésus-Christ a confiée à son église pour la conservation du saint ministère et qui ne pouvait pas leur être ôtée. Dans la communion catholique l'ordre primitif n'a jamais été changé, la succession n'a jamais été interrompue. La communication des pouvoirs a toujours été soumise aux mêmes règles en principe et dans la pratique. Il est très vrai que, dans quelques pays catholiques, il a été permis au chef civil, par une modification volontaire (condescension) de la discipline de l'église, de nommer et de recommander des candidats pour l'ordre épiscopal. Mais l'église ne put jamais transiger pour son droit de les refuser, quand, à son jugement, ils étaient inhabiles pour la charge. Elle n'a jamais permis et ne permettra jamais aux puissances de la terre d'usurper l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ pour la perpétuité légitime de son apostolat, de son sacerdoce, de son ministère de la vie spirituelle dans la prédication de la vérité divine, et dans l'administration des sacrements de Dieu. Il y a donc là deux

o dres d'évêques qui prêchent l'un contre l'autre, et l'un conformément à la mission de l'église catholique et l'autre par la mission de la couronne britannique. Dieu n'a certainement jamais envoyé les deux ! Mais lequel des deux est-il envoyé ? Si la couronne d'Angleterre est devenue le canal par lequel doit être transmise l'autorité de la mission déléguée par Jésus-Christ, alors les prétentions de l'église catholique sont nulles et vaines. Mais si, d'un autre côté, cette autorité découle du canal originnaire et apostolique d'où elle est venue à l'église même pour les chrétiens des Isles Britanniques durant les quinze cents premières années du christianisme, et d'où elle coule encore grâce à sa communion universelle, il s'en suit que la prétention de la couronne britannique d'en être la dispensatrice est une usurpation sacrilège et que l'autorité des ministres qui tirent d'elle leur juridiction est complètement illusoire et invalide. Il est à peine nécessaire que j'ajoute que le principe de cet argument s'applique avec encore plus de force au ministère supposé des autres dénominations dans lesquelles sont divisés les raisonniers privés.

72. Ce sujet, cher lecteur, est un des plus importants auxquels vous puissiez appliquer votre attention. Ce serait déjà un malheur assez grand que les soi-disant doctrines des raisonniers privés ne soient que des opinions ; mais si, en addition à ceci, vous considérez que ceux qui sont ministres ne sont pas autorisés du tout, quel qu'apparence qu'il y ait du contraire, à parler au nom de Jésus-Christ ou comme délégués de son église, la position alors devient encore plus pénible. S'ils sont désireux de séparer les catholiques de la sainte unité de foi et de la communion bénie de l'église apostolique, qu'ils présentent pour cette conversion des motifs dignes de l'âme que leur avis mettrait en danger. Qu'ils agissent à notre égard comme avec des êtres raisonnables, quoique nous ne soyons pas des raisonniers privés. Que Kirwan nous dise donc, (s'il veut s'adresser au peuple fidèle dont les circonstances, peut-être les malheurs de sa jeunesse, l'ont engagé à se séparer), que ceux qui ressemblent à Kirwan (et ils sont aussi nombreux sous d'autres noms que les sectes contradictoires auxquelles ils appartiennent), qu'ils nous disent quel avantage, non dans cette vie (car ces avantages ne seraient qu'une vile tentation), mais par rapport à la vie à venir, quels avantages nous seraient assurés, si nous abandonnions l'arche du salut de nos âmes dans laquelle nous goûtons l'heureuse certitude de la foi, l'harmonie de l'unité de croyance avec nos frères, l'assurance d'être guidés par ceux qui ont été successivement envoyés depuis les apôtres et Jésus-Christ pour porter chez toutes les nations et étendre à tous les temps, la prédication de sa vérité, les œuvres de son ministère, et l'application de ses mérites sur la croix. Quel avantage spirituel pourrait-on retirer d'opinions aussi opposées et aussi contradictoires que celles qui forment le christianisme des raisonniers privés ? A quelle secte devrions-nous nous attacher ? Quelle dénomination, de son propre aveu, est supérieure à toute autre ? Quel est le caractère de leurs ministres ? Qui les a ordonnés ? et de quel droit les a-t-on ordonnés ? Qui leur a donné la mission ? Qui les a envoyés après avoir été ordonnés ? Ce sont là des questions qui, si Kirwan ou tout autre peut y répondre, contribueront plus à la conversion de ces pauvres aveugles. Les catholiques, que cent descriptions du puits de St. Patrice ou d'autres objets de dévotion populaire, peut être de superstitions, dans les districts éloignés de l'Irlande, opprimée et ruinée d'autre manière, mais toujours catholique et fidèle.

LA COLONISATION DES TOWNSHIPS

ET

L'OPINION PUBLIQUE.

Dès le premier jour qu'il a été question de former l'association des Etablissements Canadiens des townships, il n'y a eu par tout le pays qu'une seule et même voix pour faire l'éloge du missionnaire de Sherbrooke, qui mettrait l'entreprise sur pied, et pour applaudir à son œuvre éminemment philanthropique. Toute la presse s'est mise de la partie, et a engagé tous les citoyens à favoriser l'Association, qui promettait au pays un avenir d'agrandissement et de prospérité. Ce n'est pas pourtant que le public fût parfaitement content de la manière dont les choses commençaient. Au contraire, il ne pouvait s'expliquer comment l'hon. M. Morin, ce patriote si vrai et si constant, ne trouvait pas sa place dans le conseil de l'Association. Il aurait aimé à l'y voir figurer, parce qu'il lui reconnaissait cette capacité et cette hauteur de vues qui étaient si nécessaires pour une œuvre comme celle de la Colonisation. Cependant il ne l'y voyait pas, et par là même il s'en affligeait. La Minerve, la Revue Canadienne, le Journal de Québec, et les Mélanges Religieux savaient toutefois la raison de cette absence : mais ne voulant pas nuire aux progrès de l'entreprise, ils préférèrent se taire sur ce point. Mais aujourd'hui les temps sont changés. Tout le monde se plaint du peu d'activité et d'énergie de l'Association ; on se demande comment il se fait que les choses vont si doucement. En réponse l'Organe de M. Papineau dit : " Mais voyez donc ce que nous venons d'obtenir du gouvernement, et il croit que le peuple va se laisser leurrer ainsi ; il se trompe. Car il faut que le peuple sache d'où il est question ; il faut que le peuple sache qui agit et qui obtient. Eh bien ! il est notoire que l'Association des Etablissements Canadiens des townships a présenté à l'exécutif un mémoire, à l'effet d'obtenir une réponse du gouvernement au sujet des terres de la Couronne. Mais l'exécutif ne pouvait vraiment y faire droit ; car en plusieurs points ce mémoire était d'une exagération sans pareille, il demandait des choses qui ne pouvaient être raisonnablement obtenues. Qu'a fait le gouvernement ? Il a voulu se montrer aussi libéral que possible, et pour cela il a basé sa réponse sur un mémoire particulier qui avait été présenté à l'exécutif. Ce mémoire-là était autrement praticable, il exprimait les sentiments de ceux qui savent comprendre ce qu'un gouvernement peut donner et ce qu'il doit refuser. Ainsi, on peut dire sans exagération que la réponse du gouvernement a été obtenue par le mémoire particulier et non par celui de l'Association. Il est bien vrai que la réponse est adressée au président de l'Association ; mais c'était pour conserver les formes et voilà tout. Et tout cela, qui est une chose que le public connaît généralement, est confirmé par le fait que " l'Association n'a pas osé publier son mémoire à l'exécutif. " Nous devons cependant ajouter que nous n'accusons pas ici tous les officiers de l'Association ; loin de là. Nous n'entendons que blâmer la conduite de quelques-uns des officiers,

et cela pour des raisons données plus loin. Nous n'entendons qu'exposer les choses sous leur vrai jour, afin que le public sache à quoi s'en tenir. Notre désir personnel eût été de garder le silence au sujet de tout cela ; mais le devoir exige de nous que nous ne laissions pas périr une œuvre qui peut si bien réussir, si elle est entre les mains d'hommes en qui le peuple a confiance, d'une œuvre dont les résultats devront être si précieux. Nous nous faisons votre part ; c'est aussi aux citoyens à faire leur devoir. Ils doivent se rendre (conformément à l'annonce) au marché Bonsecours Vendredi soir, et là faire choix d'hommes capables de procurer l'avancement de l'Association et de lui faire produire les résultats heureux qu'on en attend. Il est nécessaire qu'ils s'y portent en masse, et qu'ils ne soient pas indifférents au succès de cette belle œuvre. Mais qu'ils se rappellent bien que ceux qui seuls auront droit de voter qui seront membres de l'Association. Ainsi donc, qu'ils s'empressent de se conformer à cette condition, afin de pouvoir contribuer à doter les pays d'une institution dont les effets devront se ressentir, tant que le pays sera pays. Qu'ils s'empressent de s'y conformer, afin de pouvoir par leurs actes prouver au pays que ce bon citoyen, l'hon. A. N. Morin, n'a pas encore démerité, et qu'il est encore digne de s'associer au milieu de ses concitoyens. Ceci pourrait paraître intelligible à quelques-uns, s'ils ne savaient pas que c'est la faute de certains jeunes messieurs, officiers de l'Association, si l'hon. M. Morin n'a pas accepté la place de vice-président. C'est parce qu'ils l'ont traité ou ne peut plus équivalement, c'est parce qu'ils ont voulu donner à cette même association une tournure politique, et qu'ils y ont dès lors proclamé le principe de l'exclusion. Par ce moyen, ils ont sacrifié l'hon. M. Morin, et ont créé de la défiance et du mécontentement. Dès le commencement donc, ils ont, par leurs actes, voulu fausser le but de l'entreprise ; voilà pourquoi la chose a languie, voilà pourquoi le peuple a montré une quasi-répuissance à s'allier à la nouvelle association. Aujourd'hui il s'agit de remédier à tout cela ; aujourd'hui il s'agit d'empêcher l'Association des Townships d'être politique ; il s'agit de la rendre à sa destination et d'en faire la plus belle association, l'Association la plus utile et la plus philanthropique que le pays puisse avoir ; il s'agit enfin de l'avoir le pays qu'il faut confier à des amis du progrès, à des amis de la cause de la patrie. Tout Canadien, qui a des sentiments et du cœur, ne pourra manquer de comprendre l'importance de cette belle œuvre, et il saura agir en conséquence. Mais nous devons dire, avant de finir, que nous espérons que ceux des officiers de l'Association en qui le peuple a confiance, et qui agissent comme doivent agir de bons citoyens, sauront retrouver dans leur réélection la récompense de leurs travaux et de leur patriotisme. Pour cela, encore une fois, il faut se rendre en nombre à l'Assemblée de vendredi soir ; nous espérons que tous les citoyens se souviendront qu'il est de leur devoir de s'y trouver.

LA GAZETTE ET LE DR. MEILLEUR.

Le *Montréal Gazette*, dans sa feuille du 8, dit un mot du rapport du Dr. Meilleur ! Il dit, dit-il, protester contre cette perte de l'argent de la province (employée à faire imprimer le rapport sur l'Education) ; " et considérant que l'affaire du Dr. Meilleur n'est pas de fabriquer des lois, mais de les exécuter, l'éditeur trouve qu'on faisait imprimer ce livre sous le nom de rapport, le Dr. passe les bornes de son devoir. "

Nous ferons remarquer à notre confrère de la *Gazette* que, si nous ne nous trompons pas, le rapport en question a été déposé devant le parlement, qui a ordonné de le faire imprimer en anglais et en français. Ce n'est donc pas le Dr. Meilleur qui a manqué à son devoir (si manquement il y a) ; c'est d'après l'ordre même de la législature que ce rapport a été imprimé. D'ailleurs pourquoi réclamer l'impression de ce document, lorsque la même chose se fait pour le Haut-Canada ? Pourquoi réclamer, lorsque la chose s'est toujours faite depuis le commencement et que la gazette a toujours gardé le silence ? Serait-ce par hasard pour tâcher de faire croire que le ministère fait de folles dépenses et qu'il gaspille les deniers de la province ? En vérité, notre confrère de la *Gazette* avait un besoin urgent de décharger sa bile sur quelqu'un. Depuis quelques jours il n'avait injurié que peu de personnes ; ça semblait le fatiguer. Le rapport du Dr. Meilleur lui tombe sous la main ; c'est une bonne fortune : vite, à l'œuvre. Aussi, les épithètes viennent se ranger sous sa plume d'une manière sans pareille, et il se dit hier approuvé par bien des citoyens ! Si tel est le cas, nous pouvons toujours dire qu'il est le seul journal dans toute la province qui se soit élevé contre le rapport du surintendant de l'éducation et qui n'ait pas donné des éloges au Dr. Meilleur pour son travail difficile et si utile. La *Gazette* a beau dire que ce n'est pas au surintendant à faire voir les défauts de la loi et à indiquer les amendements à faire, nous soutenons le contraire, et cela pour des raisons que tout le monde (excepté la *Gazette*) comprend, et que nous pourrions donner plus tard, s'il en est besoin.

L'Organe de M. Papineau continue sa tâche de destruction ; il en est maintenant, par le moyen de ses correspondants, à accuser MM. Lafontaine, Morin, Cartier, Nelson et Duverney, de lâcheté ! Cela n'étonne personne ; car on comprend que c'est là une tactique que suggère le *Coryphée* à MM. les Collaborateurs, afin de rattrapper de la popularité.

L'Organe de M. Papineau nous demande de lui dire ce que nous pensons de la nomination de M. De Salaberry. Avant de répondre à l'Organe, nous désirons savoir de lui, si sa correspondance intitulée " Les Mélanges Religieux " est l'expression de ses propres sentiments, et s'il assume toute la responsabilité de cette correspondance. Pas d'équivoque.

Nous voyons par la *Revue* que M. Arthur Dumas vient d'être admis au barreau, devant S. H. le juge Smith. M. A. Dumas a étudié chez Norbert Dumas, écrivain, et a été examiné par MM. Driscoll et Sicotte qui se sont déclarés très satisfaits de ses réponses. Nous souhaitons un nouvel avocat tout le succès qu'il mérite.

Le *Witness* voudra bien, par rapport aux " commandements de Dieu et de l'Eglise, " voir notre feuille du 4 juillet (3e page, 2de colonne). Il y verra que nous avons déjà rectifié cette erreur typographique, avant qu'il en eût fait la remarque.

M. Wolfred Nelson vient de faire paraître une nouvelle lettre adressée à M. L. J. Papineau. Comme elle n'a paru qu'hier soir dans la *Minerve*, nous ne pouvons pas la publier dans le présent numéro ; mais nous la transcrivons dans notre feuille de vendredi. En attendant, nous n'en disons rien, afin que nos lecteurs soient à même de juger par eux-mêmes.

LE CANADIEN.

Nous recevons à l'instant le *Canadien* d'hier soir. Ce charmant journal qui joue à Québec le même rôle que joue à Montréal l'Organe de M. Papineau, est, par le temps qui court, d'une gracieuseté remarquable. Nos lecteurs se souviendront en effet que nous demandions au *Canadien* de nous dire, s'il entendait parler de *Mélanges Religieux*, en reproduisant avec tant de complaisance un passage d'un article de son digne allié de Montréal, dans lequel il était dit que trois journaux (la *Minerve* comprise) avaient combattu l'association des townships. Nous ajoutions que, si tel était le cas, le *Canadien* eût la bonté de le prouver par des extraits des *Mélanges Religieux*. Le *Canadien* répond qu'il serait fort embarrassé de le prouver par des extraits de notre journal ; car, dit-il, " nous avons le malheur de jeter tous les papiers dans lesquels nous ne trouvons RIEN DE REMARQUABLE ! " C'est là un extrait qui parle en faveur de l'éducation de notre confrère de Québec ! A de pareils arguments, on ne répond que par le mépris du silence. Nous demanderons seulement à nos lecteurs ce que l'on doit penser d'un homme qui approuve si complaisamment un article d'un autre journal, et qui ne peut pas en donner la signification.

NOUVELLES RÉCENTES.

Arrivée du *Caledonien*, parti le 24 juin, arrivé le 8 juillet. (Tiré de la *Minerve*.)

FRANCE.—L'agitation continue à Paris, où l'ordre est rétabli. (Cela s'explique. On touche au moment où la république sera définitivement constituée.) Déjà six candidats briguent le glorieux et périlleux honneur de la présidence. MM. Lamartine, Thiers, Louis-Napoléon, Marrast, le Général Cavaignac, Causidière.

On parle aussi de la candidature du Prince de Leuchtenberg, le fils du Prince Eugène Beauharnais, gendre de l'Empereur de Russie.

Le parti d'Orléans supportera M. Thiers. Berryer, dit-on, s'est déclaré en sa faveur. Les législatives sont divisées entre Thiers et Lamartine. Si les élections ont lieu bientôt, on ne doute pas que Louis-Napoléon n'obtienne une grande majorité dans chacun des départements. Mais obtiendra-t-il la majorité absolue des suffrages ? Cela est plus douteux. Un article de la constitution proposée à l'adoption de l'Assemblée nationale, dispose que dans le cas où l'un des candidats n'obtiendra pas cette majorité absolue, l'Assemblée aura à faire un choix entre les cinq candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages. (Cette disposition est empruntée à la constitution des Etats-Unis.)

M. d'Alton Shée, ex-pair de France, nommé depuis la révolution colonel de la 4me légion de la Garde nationale, n'ayant pas été élu Représentant, a cru devoir résigner par ce motif. Une nouvelle élection a eu lieu, et Louis-Napoléon a été choisi à son lieu et place.

DANEMARK.—La guerre entre le Danemark et l'Allemagne continue. Une conférence a eu lieu à Copenhague pour régler cette affaire en considération. Le Roi de Suède, le Roi de Danemark, le Grand duc Constantin pour la Russie, et l'ambassadeur anglais y assistaient. Au nom de la Russie, on a demandé l'évacuation immédiate des Duchés de Schleswig et Holstein par les troupes allemandes, avant toute négociation.

RUSSIE.—Insurrection à Berlin le 14 juin : D'abord une collision a eu lieu entre la Garde Bourgeoise et les ouvriers qui étaient allés en armes demander aux Ministres, " du travail ou de l'argent. Cinq ouvriers ayant été blessés, cette nouvelle se répandit comme l'éclair : on éleva des barrières, le peuple ayant remarqué que l'arsenal n'était pas bien gardé, fit une attaque de nuit et s'en empara. Il y eut 2,000 armes à feu, et un grand nombre de Trophées, monuments de victoires qui s'y trouvaient. Le soir à dix heures le peuple évacua l'arsenal. Le lendemain Berlin était tranquille. Cependant un membre du Parlement ayant fait adopter une motion portant que les troupes évacueraient la ville et que l'Assemblée était mise sous la protection du peuple, le Ministère résigna.

Prague—Bohème.—Le roi ayant refusé de confirmer le gouvernement provisoire, et le prince Windischgratz ayant placé des batteries autour de la ville, le peuple et les étudiants se levèrent en masse, et demandèrent des armes.

Mitchell est parti pour l'exil par le vaisseau le Saint Georges.

Marché.—La fleur à Liverpool était à 29s., et à 29c. Le blé, à 31s. 6d et à 33s. pour le blanc ; 36s. pour le jaune.

Le froment, de 6s 5d à 7s 6d.

PLUS RÉCENT.

Une dépêche télégraphique annonce qu'une dépêche datée : " Londres 24 juin, " porte qu'une toute armée était commencée à Paris, et que les gardes nationales combattaient avec le peuple.—Il y avait déjà eu beaucoup de sang répandu, et Paris était dans une grande confusion.—A cinq heures du soir, on rapportait que l'exécutif avait résigné et que le général Cavaignac avait été mis à la tête de la force armée, et avait déclaré Paris en état de siège.—(Il faut remarquer que cette nouvelle nous arrive par l'Angleterre.)